

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 16 DECEMBRE 2025**

Ordre du jour :

- 1. PLUiH : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- 2. TDF - Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public**
- 3. Budget communal : décision modificative n°2**
- 4. Budget communal : Admission en créances éteintes de titres de recettes**
- 5. Aménagement forestier de la forêt de Beaucours : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026**
- 6. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 7. Questions diverses**

-
- **Le seize décembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUBIN Fanny

Absents excusés : JOULIN Jean-François donnant procuration à LE GOUSSE Philippe, THEBAUD Sonia, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine

Secrétaire : LE TOUZE Chantal

- **Date de convocation : 09/12/2025.**

- La séance ouvre à 20 h 00.
 - Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
 - Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 - **Madame Chantal LE TOUZE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 à l'unanimité.
 - Madame le maire informe l'assemblée que le **point n°2 est retiré de l'ordre du jour**, la convention modifiée n'ayant toujours pas été réceptionnée avant la séance du conseil – (TDF - Convention d'occupation du domaine public destinée à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public)
 - Ajout d'un point à l'ordre du jour : **Constitution d'une commission communale pour le suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'îlot mairie** – Accord à l'unanimité
-

1. PLUiH : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Débat prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

Le PADD a été transmis aux conseillers municipaux en pièce annexée à la convocation de la séance du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance préalablement.

Rappel du contexte

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets

d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.

- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable**.

Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du cadre législatif et des documents/démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).

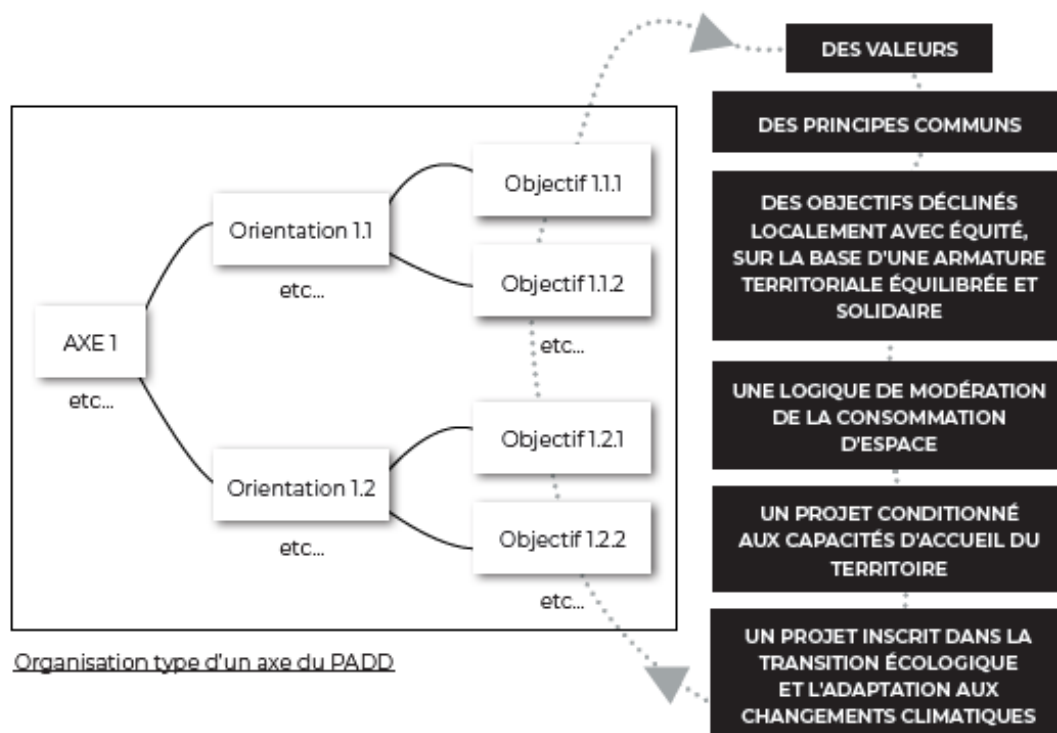
Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

AXE 2

UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.



Après une présentation du projet d'aménagement et de développement durable, Madame Le Maire déclare le **débat ouvert** :

Madame Anne-Marie JAN : « Il n'y a que de louables intentions dans le PADD. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Le PADD prend en compte une augmentation de la population du territoire de plus 0.18 % entre 2022 et 2045. »

Monsieur Philippe LE GOUSSE : « Ce qui a été dit en réunions d'élaboration du document est retranscrit dans le PADD. Les besoins en logements pour chaque commune sont différents, chaque commune n'a pas les mêmes besoins. »

Madame Magali LE GALL : « C'est compliqué de tout coordonner pour faire correspondre tous les objectifs. »

Madame Anne-JAN : « La commune n'est pas concernée par tous les points et objectifs inscrits dans le PADD. »

Madame Solenn FRABOULET : « On demande aux campagnes d'absorber ce que font les grandes villes en matière d'artificialisation des sols et de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Pour limiter la consommation d'ENAF, on est sur des terrains de 435 m² mais on ne vient pas à la campagne pour construire sur 435 m². Tout le monde ne veut pas d'un petit terrain. On demande aux campagnes de faire attention aux emprises agricoles alors qu'à côté de ça on laisse construire des entrepôts Amazon sur plusieurs hectares ; ce sont les campagnes qui épongent cette consommation d'espaces agricoles. J'espère qu'il y aura un consensus avec les plus petites communes du territoire (pôles de proximité dans le PADD) sur la répartition de l'offre nouvelle de logements, cela doit être équilibré entre toutes les communes.

Concernant l'objectif d'accompagner l'amélioration des logements existants notamment dans les centres bourgs, je m'interroge. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, on a bien vu que les logements vacants du centre bourg n'intéressent personne, personne ne veut les rénover ou n'a les moyens de les rénover.

Concernant l'offre de logements diversifiés, il faut développer les colocations à l'échelle familiale. Il faut réfléchir différemment, c'est sûr mais tout n'est pas réaliste en campagne. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Pour l'habitat partagé, on a assisté à une réunion avec Chantal Le Touze avec un sociologue qui a expliqué que l'habitat partagé était un peu utopique, tout ne passe pas forcément bien. »

Madame Chantal LE TOUZE : « Une personne âgée qui intègre un habitat partagé avec une surface de logement plus petite alors qu'elle avait une grande maison, ça ne lui convient pas forcément. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Les colocations, pour certains, c'est par obligation pour avoir un espace et par manque de moyens financiers. »

Madame Solenn FRABOULET : « Dans la pratique, je demande à voir la logique d'équilibre, d'unité et de solidarité inscrite dans le PADD. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Au départ, Saint-Nicolas-du-Pélem était un pôle d'équilibre et maintenant c'est un pôle relais. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Dans le cadre du PADD, ça va être compliqué d'attirer les gens dans notre futur lotissement. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Les orientations du PADD ont pris en compte les ressources existantes sur le territoire, notamment la ressource en eau. L'urbanisation est conditionnée aux ressources disponibles. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Il a été évoqué la possibilité de réviser l'enveloppe des hectares constructibles tous les 10 ans. »

Monsieur Alexandre PETIT : « La répartition des hectares ou m² à construire (nouvelle offre de logements) est proportionnée aux vocations des centralités. Les petites communes (pôles de proximité) et les pôles relais (St-Nicolas-du-Pélem, Plounévez-Quintin, Gouarec, Glomel et Maël-Carhaix) vont avoir une répartition par groupes de communes, ce n'est pas normal. »

Madame Solenn FRABOULET : « Ce n'est pas normal et ce n'est pas logique. Ça va à l'encontre de tout ce qui a été écrit dans le PADD. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant les motifs exposés précédemment ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Synthèse du PADD proposé au débat

AXE 1

UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.

ORIENTATION 1.1 : Soutenir une économie locale qui s'appuie sur les filières existantes et valorise les filières émergentes dans une logique de durabilité, de proximité et de sobriété.

Objectif 1.1.1 : Garantir la pérennité d'une agriculture qui joue un rôle déterminant dans la vie socio-économique du Kreiz Breizh.

>> Pérenniser le potentiel agricole du territoire en préservant le foncier et les outils de production.

>> Accompagner les exploitant·es dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions (transformation et/ou vente directe, production d'ENR ne grevant pas significativement les capacités de production agricole, hébergement touristique, etc.)

Objectif 1.1.2 : Organiser le développement économique autour des centralités et des sites existants dans une logique d'économie du foncier.

>> Organiser l'accueil des entreprises de manière à favoriser la proximité de l'emploi avec l'habitat et les espaces de services/équipements, et dans le souci de limiter les déplacements carbonés.

>> Favoriser la densification des espaces d'activités économiques et le réinvestissement des friches industrielles et artisanales.

>> Organiser les possibilités d'extension des ZAE au vu des besoins, des potentiels de renouvellement et de densification et de l'armature économique du SCoT.

>> Promouvoir un développement commercial vecteur de vitalité pour les centralités.

En matière d'activités économiques, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **20 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

Objectif 1.1.3 : Accompagner la mise en valeur des ressources touristiques du Kreiz Breizh.

>> Améliorer la mobilité touristique pour favoriser une découverte "éco-responsable" du territoire.

>> Compléter les capacités d'hébergement touristique pour promouvoir un tourisme "4 saisons".

ORIENTATION 1.2 : Disposer d'une offre résidentielle adaptée à la diversité des parcours résidentiels, en cohérence avec l'armature territoriale.

Objectif 1.2.1 : Assurer la maîtrise des dynamiques démographiques de manière à maintenir la vitalité socio-économique du territoire.

>> Garantir un équilibre générationnel face au vieillissement de la population, la réduction de la taille des ménages et la recomposition des schémas familiaux.

>> Calibrer nos ambitions démographiques en veillant à disposer des capacités d'accueil suffisantes (ressource en eau, foncier, réseaux, équipements, etc..).

>> Accueillir près de 19 200 habitant·es à l'horizon 2045 soit **une perspective de croissance démographique de + 0,18 %/an entre 2022 et 2045**.

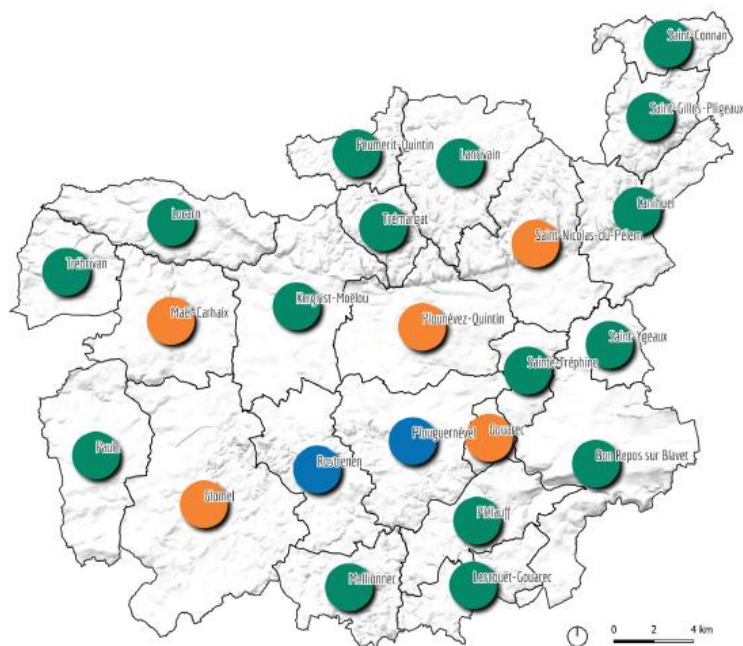
Objectif 1.2.2 : Répartir l'offre nouvelle de logements en priorisant le renforcement des centralités et la densification des enveloppes urbaines existantes.

>> **Créer 680 logements entre 2025 et 2045, soit une moyenne de 34 logements/an, dont 490 en densification** pour répondre aux besoins des ménages et satisfaire la diversité des parcours résidentiels.

>> Assurer une répartition équilibrée des nouveaux logements, en cohérence avec les niveaux de l'armature territoriale et les offres correspondantes en matière de service/équipement/commerce/emploi/mobilité.

>> Répartir l'offre nouvelle de logements de manière à conserver les équilibres existants (poids résidentiels, économiques, de services, etc.) tout en tenant compte des dynamiques constatées ces cinq dernières années. La répartition se décline comme suit :

Typologie	Objectifs de création de logements entre 2025 et 2045
 Pôle d'équilibre Rostrenen-Plouguernevel	26 % à 33 % de l'offre >> entre 180 et 222
 Pôles relais 5 communes	27 % à 35 % de l'offre >> entre 186 et 235
 Pôles de proximité 16 communes	39 % à 40 % de l'offre >> entre 264 et 272



>> Assurer une répartition qui limite la consommation d'ENAF en priorisant la densification et le renouvellement des villes et des bourgs

>> En matière d'habitat, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **19 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

>> Garantir une optimisation de l'espace avec des densités proportionnées aux vocations des centralités.

Objectif 1.2.3 : Disposer d'une offre de logements diversifiée et abordable.

>> Déployer une offre diversifiée, au service de la mixité sociale/générationnelle et en prise avec les réalités d'accessibilité financière.

>> Disposer d'une offre de logements et d'hébergements suffisante pour loger les jeunes (location, colocation, logement chez l'habitant, etc.).

>> Favoriser le développement d'une offre d'hébergement "réservée" aux travailleurs saisonniers et/ ou en mobilité (CDD, intérim, etc.)

>> Permettre l'habitat léger dans des conditions identiques de localisation et de conformité d'assainissement que les autres types d'habitat, et dans une logique de préservation des qualités écologiques et paysagères du territoire ;

>> Organiser l'accueil des populations non sédentarisées, dans le respect des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, et en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Objectif 1.2.4 : Agir sur le parc de logements existants de manière à lutter contre l'habitat dégradé et la vacance structurelle.

>> Accompagner l'amélioration des logements existants, en particulier les logements vacants et/ou vétustes.

Fixer un objectif de réhabilitation de **285 logements** vétustes à l'horizon 2045 afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

ORIENTATION 1.3 : Garantir un accès aux services/ équipements/commerces du quotidien.

Objectif 1.3.1 : Organiser le développement de l'offre de proximité autour des centralités et des sites existants.

>> D'une manière générale, il s'agit de concourir à la préservation d'une offre diversifiée et géographiquement équilibrée des services de proximité.

>> Promouvoir une offre d'équipements et de services au plus proche de l'habitat et de l'emploi, de manière à favoriser l'accueil de nouvelles populations et entreprises et limiter les déplacements carbonés.

>> Renforcer l'offre d'équipements et de services à destination des plus jeunes et des plus âgés.

>> Développer les modes d'accueil de la petite enfance, en lien avec le plan d'action Petite Enfance et Parentalité.

>> Ménager des capacités à transformer ou à développer l'ensemble de nos services et équipements correspondants.

>> Inscrire le développement des équipements dans une logique d'économie du foncier.

En matière d'équipements et d'infrastructures, il est fixé une enveloppe maximale de consommation d'ENAF de **14 ha** à l'échelle de la CCKB pour la période 2023-2043.

ORIENTATION 1.4 : Mettre en œuvre une stratégie de mobilité adaptée à l'identité rurale du Kreiz Breizh.

Objectif 1.4.1 : Articuler les solutions de mobilité existantes entre elles et organiser le stationnement.

>> Faciliter l'intermodalité en s'appuyant sur le réseau de transports en commun et les projets d'infrastructures (RN164 et points d'arrêts multimodaux à proximité).

>> Accompagner les pratiques locales de mutualisation et d'entraide.

>> Organiser le stationnement de tous les modes de manière proportionnée par rapport aux besoins, en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs, dans les espaces d'activités et dans les nouvelles opérations d'ensemble.

Objectif 1.4.2 : Accompagner la décarbonation des mobilités

>> Renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées sécurisées et assurer la mise en réseau des liaisons douces en lien avec le schéma directeur cyclable de la CCKB et les enjeux en matière de biodiversité.

>> Accompagner les changements relatifs à la décarbonation des mobilités motorisées (déploiement de borne de recharge électrique).

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.

ORIENTATION 2.1 : Mettre en œuvre un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et conditionné aux ressources disponibles.

Objectif 2.1.1 : Favoriser l'intensification urbaine dans le respect des qualités paysagères, écologiques et architecturales locales.

>> Maîtriser l'étalement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire de la "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050 et en favorisant la mobilisation des espaces et bâtis délaissés.

Mobiliser prioritairement les espaces et bâtis délaissés sur la base du potentiel de densification identifié (dents creuses, unités foncières divisibles, friches et logements vacants depuis plus de 2 ans).

Fixer à 53 ha la consommation maximale d'ENAF pour la période 2023-2043 : 14 ha pour les infrastructures et équipements, 19 ha pour l'habitat et 20 ha pour les activités économiques.

>> Encourager la rénovation/réhabilitation du bâti public et du parc résidentiel le plus ancien et/ou le plus sensible sur le plan énergétique.

Fixer un objectif de réhabilitation de **285 logements** vétustes à l'horizon 2045, en cohérence avec le SCoT du Pays COB, afin de conforter les dynamiques de résorption de la vacance ;

>> Garantir une urbanisation compatible avec le tissu local sur le plan morphologique, architectural, patrimonial, paysager et écologique.

>> Mettre en œuvre une densification résidentielle adaptée aux morphologies des bourgs et assurer la qualité urbaine et sociale des opérations.

>> Organiser et valoriser les entrées de bourgs.

>> Garantir la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions

>> Renforcer la qualité des espaces publics au sein des centralités et des opérations d'aménagement.

Objectif 2.1.2 : Assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement de la ressource en eau.

>> D'une manière générale, il s'agit de calibrer nos ambitions démographiques et économiques en cohérence avec nos capacités (techniques, financières, des milieux) à disposer d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante et à assainir nos eaux usées dans de bonnes conditions.

>> Assurer l'alimentation en eau potable en protégeant les ouvrages de prélèvement et les points de captage.

>> Favoriser la réutilisation des eaux pluviales et une gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement

>> Améliorer la capacité d'assainissement du territoire en assurant un développement compatible avec la capacité épuratoire des stations de traitement et la faisabilité des dispositifs d'assainissement au regard des objectifs de densité bâtie.

>> Mettre en œuvre des actions de préservation et de densification du maillage bocager qui participent à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Objectif 2.1.3 : Prévenir les risques et les nuisances de toute nature.

>> Prendre en considération et s'approprier l'ensemble des risques et nuisances reconnues dans l'aménagement du territoire.

>> Prévenir l'apparition et le renforcement des risques naturels et technologiques susceptibles d'intervenir sur le territoire.

Objectif 2.1.4 : Prendre en compte la gestion des déchets dans l'aménagement du territoire

>> Rechercher une bonne accessibilité des dispositifs pour les usagers et les opérateurs de collecte en favorisant la mutualisation.

>> Veiller à l'intégration paysagère des dispositifs de collecte en évitant une implantation marquée des points d'apport volontaire en entrée de ville

ORIENTATION 2.2 : Agir pour une transition énergétique

Objectif 2.2.1 : Réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères, écologiques, agronomiques et patrimoniales du Kreiz Breizh.

>> D'une manière générale, il s'agit de réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables dans le respect des qualités du Kreiz Breizh.

>> Réduire la consommation d'énergie en agissant notamment sur la rénovation des logements, la rénovation du parc public et les actions en matière de mobilité.

>> Accompagner le développement d'ouvrages de production d'énergies renouvelables (ENR) en cohérence avec le schéma directeur des énergies renouvelables de la CCKB et les sensibilités paysagères/environnementales/sociales du territoire.

D'une manière générale, la collectivité mise sur un développement de toutes les ENR avec une ambition forte sur le bois énergie et le photovoltaïque en toiture.

ORIENTATION 2.3 : Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et les richesses patrimoniales qui font l'attrait du Kreiz Breizh ainsi que les facteurs de sa résilience

Objectif 2.3.1 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte, bleue et noire.

>> Préserver et conforter les grands ensembles de perméabilité au nord et au sud du territoire.

>> Restaurer les zones de continuités écologiques entre les deux grands ensembles au nord et au sud du territoire

>> Conforter la fonctionnalité de la Trame noire qui constitue une des richesses du territoire ; en adaptant les pratiques, la localisation et le matériel de l'éclairage.

>> Protéger les milieux qui abritent une biodiversité dont la richesse est particulièrement reconnue et qui prennent une place importante dans la reconnaissance de cette TVBN

>> Préserver et restaurer le maillage bocager

>> Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques et humides.

Objectif 2.3.2 : Préserver et valoriser les éléments d'intérêt patrimonial qui concourent à l'identité du Kreiz Breizh.

>> Pourvoir à la préservation, la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages, des patrimoines et du cadre de vie du Kreiz Breizh tout en permettant la création des formes urbaines et architecturales innovantes, quand cela est adapté.

>> Garantir la préservation des marqueurs patrimoniaux et culturels

>> Conforter la continuité des chemins et itinéraires de randonnées et favoriser les boucles qui mettent en valeur les patrimoines et paysages locaux.

2. Budget communal : décision modificative n°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Cette décision est rendue nécessaire pour :

- Inscrire de nouvelles recettes d'investissement (subventions notifiées). Ces recettes pourront ainsi être inscrites en restes à réaliser.
 - ✓ Subvention d'un montant de 9 150 € pour l'étude de faisabilité de la piscine municipale du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
 - ✓ Subvention d'un montant de 15 071 € pour le City Stade de L'Agence Nationale du Sport (29.22 % du montant de l'équipement HT)*
 - ✓ Fonds de concours d'un montant de 16 782 € pour le city Stade de la CCKB
 - ✓ Subvention d'un montant de 38 398 € pour la rénovation énergétique de l'éclairage public du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de Territoire.
- Diminuer l'inscription au compte 10222 pour corriger une erreur sur le montant de l'inscription budgétaire (montant cumulé du FCTVA imputable sur le budget communal et le budget assainissement pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif. Seul le montant du FCTVA imputable sur le budget communal devait être inscrit sur le budget communal).

* Monsieur Mathieu LOUIS : « Concernant le City stade, on interrogera la MSA dans le cadre de l'Appel à projets « Grandir en Milieu Rural 2026 » car il n'y a pas eu de suite donnée à l'appel à projet 2025. La commune n'a donc pas pu bénéficier de cette subvention, on m'a laissé entendre que cela pouvait être possible de candidater sur l'appel à projet 2026. »

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	42 061.95 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	42 061.95 €	0.00 €
R-1311-176 : PISCINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
R-1311-177 : G.R.BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 071.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 398.00 €
R-13251-177 : G.R.BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 782.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 401.00 €
D-231-226 : Réhabilitation de la mairie	0.00 €	37 339.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	37 339.05 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 339.05 €	42 061.95 €	79 401.00 €
Total Général		37 339.05 €		37 339.05 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2025 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE cette présente décision modificative n°2 du budget communal.

3. Budget communal : Admission en créances éteintes de titres de recettes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 et 2021 figurent dans l'état joint annexé.

Exercice	Budget	Référence Trésorerie	Bordereau	numéro de titre	objet	Montant initial	Montant créances éteintes	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	COM	2020-T-496-1	61	496	FACTURES ENFANCE Repas restauration scolaire décembre 2020	57.00 €	57.00 €	effacement dettes suite commission surendettement
2021	COM	2021-T-27-1	4	27	FACTURES ENFANCE Repas restauration scolaire janvier 2021	66.00 €	66.00 €	effacement dettes suite commission surendettement
2021	COM	2021-T-121-1	9	121	FACTURES ENFANCE Repas restauration scolaire février 2021	54.00 €	54.00 €	effacement dettes suite commission surendettement
2021	COM	2021-T-230-1	18	230	FACTURES ENFANCE Repas restauration scolaire mars 2021	60.00 €	60.00 €	effacement dettes suite commission surendettement
2021	COM	2021-T-321-1	23	321	FACTURES ENFANCE Repas restauration scolaire avril 2021	6.00 €	6.00 €	effacement dettes suite commission surendettement
Total à effacer							243.00 €	

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 243 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 2025.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Le Maire : « C'est regrettable d'admettre en créances éteintes de titres de recettes, mais cela arrive. »

4. Aménagement forestier de la forêt de Beaucours : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026

Madame Le Maire rappelle l'aménagement forestier de la forêt de Beaucours pour la période 2012-2031 validé par le conseil municipal le 23 juillet 2012.

L'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire de la forêt les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Régis LE BON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2026 concernant la forêt de Beaucours.

Monsieur Philippe CARPENTIER : « Cette coupe est nécessaire pour éclaircir une parcelle plantée il y a quelques années. C'est une gestion normale de la forêt. Une partie du bois doit rester sur place pour la régénérescence de la forêt. La gestion de l'ONF devient de plus en plus compliquée faute de moyens alloués, notamment en personnel. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3. Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées.
4. Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Réglée/ non réglée	Décision du propriétaire	Destinations possibles (Bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente du pieds)
7C	AMEL	60	2.02	réglée	Accord	Vente bois sur pied
(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN Régénération ; SF Taillis sous futaie ; TS Taillie simple ; RA Rase ; JA (jardinage : coupe de futaie irrégulière)						
En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF).						

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles de la forêt de Beaucours mentionnées dans le tableau ci-dessus.

5. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2025 et le programme d'investissement 2025 votés le 01/04/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
15	KONE	Devis T-0009171301-1	Bloc éclairage de secours ascenseur MDA	606.61 €	728.29 €	12/12/2025

6. Constitution d'une commission communale pour le suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'îlot mairie

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de constituer une commission temporaire chargée d'étudier les dossiers et de préparer les décisions qui seront prises par le Conseil Municipal dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'îlot Mairie et propose qu'elle soit composée de 6 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Décide la mise en place de la « **Commission chargée du suivi de l'étude de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'îlot mairie** », composée de 6 membres :

- Catherine BOUDIAF	- Alexandre PETIT	- Mathieu LOUIS
- Solenn FRABOULET	- Philippe CARPENTIER	- Daniel FALHER

7. Questions diverses

➤ Horaires de l'éclairage public

Madame le maire informe l'assemblée de la modification des horaires de l'éclairage public **pour la période du 12 décembre 2025 au 13 janvier 2026** :

L'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures 30 à 6 heures sur l'ensemble de la commune, sauf exceptions ci-dessous :

- Vendredi – samedi pour le centre-bourg et Daourit : de 0h00 à 6h00 du matin.
- Parking de la maison des associations et de la salle omnisports tous les jours de 23h00 à 6h00 du matin.
- ZA du Ruellou : pas d'extinction.

Un arrêté municipal a été pris selon les indications exposées. Madame le maire précise qu'il s'agit des mêmes horaires appliqués sur la même période en 2024.

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Le docteur Mahé a indiqué que l'éclairage public est éteint lorsqu'elle quitte le cabinet médical et qu'un patient a chuté devant le cabinet médical. Le bâtiment appartient à la CCKB, elle ne peut donc pas installer un éclairage extérieur sur le bâtiment. »

Madame le Maire : « Je vais adresser un mail à la CCKB demain car j'ai la charge du patrimoine bâti communautaire dans le cadre de mes délégations de Vice-Présidente. »

➤ Horaires de La Poste

Madame Le Maire : « Nous avons eu une réunion fin novembre avec M. Robic, conseiller Régional, et les responsables du groupe La Poste. De 25 heures d'ouverture avec des horaires très aléatoires du bureau de Poste de St Nicolas, nous avons obtenu 18 h 00 d'ouverture par semaine avec des horaires fixes. A partir du 2 janvier 2026, les horaires seront les suivants :

Du lundi au samedi de 10h00 à 12h00 et les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00.

L'engagement de La Poste a été pris pour 18 mois pour ces horaires. »

➤ **Extension du cimetière Croas Dom Herry**

La pré-réception des travaux a été effectuée le 10 décembre 2025. Il reste quelques finitions à réaliser et la pose du mobilier urbain.

Les conseillers municipaux prennent connaissance d'une vue aérienne de l'extension du cimetière.



➤ **Réhabilitation de l'îlot mairie**

Madame Le Maire : « Aujourd'hui a eu lieu la réunion de lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'îlot mairie avec l'équipe du cabinet d'architecture Rubin Un planning a été posé pour la

remise des documents pour les différentes phases de l'étude. Le 16 janvier 2026, une visite de bâtiments réalisés ou réhabilités par le cabinet Rubin est prévue. »

➤ **City Stade**

Monsieur Mathieu LOUIS : « La société CAMMA SPORTS a commencé à poser le city Stade le 11 décembre et devrait avoir terminé la pose pour le 18 décembre. Il restera des finitions qui pourront être faites en fonction de la météo. Un bureau de contrôle doit intervenir à la fin du chantier pour valider la conformité de l'équipement. La mise ne service ne pourra être effectuée qu'après le contrôle de conformité. Il va falloir prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès à l'équipement tant qu'il ne sera pas réceptionné. »

➤ **Vœux de la municipalité**

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à partir de 19h00 à la salle Ty Ar Pelem.

La séance est levée à 21 h 25

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



La secrétaire de séance,
Chantal LE TOUZE



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

Approuvé à l'unanimité le 03/02/2026